

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023. <b>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.</b>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023 – SÉNATORIALES -	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023. <b>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.</b>
LEG A LA COMMUNE	G.DEGAUCHY	La commune a été informé par courrier en date du 10/02/2023 par Maître ANTY Notaire à LIANCOURT, du testament authentique reçu à l'étude de Mr Claude LUSTENBERGER, domicilié de son vivant à LAIGNEVILLE, 480 rue de la République. Le défunt institue pour légataire universel la commune de LAIGNEVILLE, à charge pour elle de régler ses frais d'obsèques, de procéder à des travaux de restauration de l'église Saint Rémi et des deux calvaires du cimetière de LAIGNEVILLE, d'entretenir sa sépulture ainsi que celle de Mr et Mme LUSTENBERGER/TAUPINARD. <b>Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés, accepte le leg dans les conditions exposées ci-dessus.</b>
DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX RD916A RUE DE LA REPUBLIQUE – PLAN ARBRES RÉGION	E.CARPENTIER	Le Maire expose. La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants et d'arbustes d'espèces locales. Dans le cadre de la programmation municipale pour 2023, la commune va procéder à l'aménagement de sa traversée rue de la République et de la Place de la Mairie. A ce titre, elle souhaite solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention au titre du « Plan arbres en Hauts de France ». Ce projet de requalification de la rue de la République constitue une continuité de travaux réalisés en 2012 au niveau de la rue du 8 mai. Considérant que la commune devra recourir à l'emprunt pour lancer ces opérations. <b>Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés, approuve le projet présenté et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif précité.</b>
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – TRAVAUX RD 916A - DESIMPERMÉABILISATION	E.CARPENTIER	Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la République engagés par la commune, la Communauté de communes du Liancourtois et la commune ont souhaité engager une réflexion sur la déconnexion des eaux pluviales afin de réduire la surcharge des réseaux d'eaux pluviales observée en aval. Ce secteur ayant pour exutoire la Brèche, est inscrit dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Brèche 2020-2025 signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Un des enjeux du CTEC est l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (tout temps) et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain. Un groupement de commandes LAIGNEVILLE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES a été constitué. Les travaux seront répartis selon les compétences de chacun. <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la subvention pour les études et travaux précités.</b>
ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – CHEMOURS France	C.DIETRICH	Une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine de production de fabrication de membranes échangeuses de protons, a été présentée par la Sté CHEMOURS France sur le territoire de la commune de VILLERS ST PAUL et est soumise à une enquête publique du 15 juin au 17 juillet 2023, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement. L'enquête publique porte sur la création d'une nouvelle unité de synthèse d'ionomères, d'une unité de production de film coulé de Nafion et d'un système d'abattage des émissions de l'ensemble des nouveaux procédés et des installations existantes sur le territoire de VILLERS ST PAUL. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet. <b>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve la demande d'autorisation environnementale déposée par la Sté CHEMOURS France.</b>
AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE MONCHY-SAINT-ELOI	G.DEGAUCHY	Par courrier Mr le Maire de MONCHY ST ELOI informe la commune de la modification simplifiée n°2 de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'objet de la modification vise à faire évoluer le PLU, pour modifier le règlement du secteur Uy3 et de la zone Ub. Il est envisagé de rectifier une erreur matérielle, puisque l'habitat n'était pas expressément listé dans les destinations autorisées en zone Ub, alors que cette zone se définit principalement comme une zone à vocation d'habitation. De plus, la commune de Monchy souhaite diversifier les activités autorisées dans le secteur Uy3, en y autorisant que le commerce de détail. La commune de LAIGNEVILLE doit donner son avis sur ce projet. <b>Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas voir s'installer sur le territoire MONCHY/LAIGNEVILLE, une enseigne déjà présente dans le secteur à moins de 7 km, risquant la mise en péril du commerce local qui a déjà beaucoup souffert des crises récentes, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désapprouve la modification simplifiée n°2 du PLU de Monchy-St-Eloi, notamment du règlement de la zone Uy3 et de la rectification d'une erreur matérielle en zone Ub.</b>
DÉROGATIONS SCOLAIRES	V.CHAMAND	Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des demandes de dérogations scolaires étudiées en réunion de Commission dérogation scolaire du 03 mai 2023. <b>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve les dérogations scolaires présentées.</b>
COMMISSION ENFANCE, PETITE ENFANCE ET VIE SCOLAIRE – MODIFICATION -	V.CHAMAND	Mr le Maire informe l'assemblée, du souhait d'intégrer un conseiller municipal supplémentaire à la Commission Enfance, Petite Enfance et Vie Scolaire. Mme CARON Mélanie, Présidente du SIAM est désignée pour intégrer et compléter cette Commission. Son expérience dans le domaine de la petite enfance, lui permettra d'intégrer la Commission sans difficultés. <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner Mme Mélanie CARON, conseillère municipale, à la Commission Enfance, Petite Enfance et Vie Scolaire.</b>
GRILLES TARIFAIRES : LOGEMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	C.DIETRICH	Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les montants des loyers, Vu l'avis de la commission des Finances du 14 juin 2023, considérant l'indice du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022 qui s'élève à soit une augmentation de 3,60 % par rapport à l'indice du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2021, <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'application des tarifs des loyers pour les logements et terrains communaux comme définis, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.</b>
TARIFS PHOTOCOPIES	C.DIETRICH	Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ou de maintenir les tarifs pratiqués, vu l'avis de la commission des Finances réunie le 14 juin 2023, <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'application des tarifs photocopies fixé à 0,20 € la copie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.</b>
TARIFS DÉCHETS ET DÉPÔTS SAUVAGES	C.DIETRICH	Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ou de maintenir les tarifs pratiqués, vu l'avis de la commission des Finances réunie le 14 juin 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 - Montant du procès-verbal : 135 € - Montant de l'enlèvement du déchet par nos services : 250 €/m3 (s'applique pour tout type de déchets et toute contenance).</b>
REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	C.DIETRICH	Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ou de maintenir les tarifs pratiqués, Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 14 juin 2023, <b>le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la redevance de l'occupation du domaine public à 4 € (forfait) la journée, type camions de restauration. Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.</b>
ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	C.DIETRICH	<b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler les titres sur exercices antérieurs d'un montant de 13 707,70 €, correspondants à une partie des factures qui restaient impayées (loyer d'un logement communal).</b>
REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)	C.DIETRICH	Suite au passage à la nomenclature M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, il doit être prévu l'instauration d'un règlement budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Ce RBF est l'occasion de préciser en l'adaptant au contexte de la ville et à son logiciel de gestion financière, les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire, les modalités de gestion des dépenses et recettes, les opérations spécifiques. <b>Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le RBF et habilite Mr le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.</b>
AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE – COLLEGE DE CAUFFRY	V.CHAMAND	Le collège de CAUFFRY a sollicité auprès de la commune une participation financière exceptionnelle dans le cadre d'un séjour sportif pour les classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> , du 25 au 30 juin 2023. Mr le Maire propose une aide de 1000 € pour ce séjour. Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les actions du collège et notamment pour ce projet sportif, <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde cette aide financière de 1000 € pour ce séjour.</b>
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	C.DIETRICH	Considérant qu'afin de permettre des écritures comptables pour le paiement des travaux de la RD 916A, il est nécessaire d'augmenter et de diminuer de 651 421,78 €, les chapitres 21 et 23 en dépenses d'investissement ; Considérant qu'afin de permettre des écritures comptables pour des annulations de titres antérieurs, il est nécessaire d'augmenter et de diminuer de 5 000,00 € les chapitres 011 et 65 en dépenses de fonctionnement, <b>le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision précitée ; le budget principal de la ville pour l'exercice 2023 est ainsi modifié.</b>
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023	E.VARLET	Comme chaque année Mr le Maire propose d'octroyer pour l'année une subvention aux associations. Considérant la délibération n°2023-04-07 du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune ; Considérant que cette subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité. <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.</b>
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET TECHNICITÉ (IAT) POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C.DIETRICH	Vu la délibération 2016-01-14 du 28 janvier 2016 portant instauration de l'IAT pour les agents du cadre d'emploi de la Police Municipale, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2023, Considérant que par égalité envers les autres cadres d'emplois de la collectivité, il convient de fixer les mêmes modalités de maintien et de suppression que les agents bénéficiant du RIFSEEP. <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents de la filière Police Municipale, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'abroger la délibération 2016-01-14 du 28 janvier 2016</b>
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C.DIETRICH	Vu la délibération 2016-01-16 du 28 janvier 2016 portant instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents du cadre d'emploi de la Police Municipale. Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2023 ; Considérant que par égalité envers les autres cadres d'emplois de la collectivité, il convient de fixer les mêmes modalités de maintien et de suppression que les agents bénéficiant du RIFSEEP. <b>Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter l'indemnité Spéciale de Fonctions des agents de Police Municipale proposée, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'abroger la délibération 2016-01-16 du 28 janvier 2016.</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	C.DIETRICH	Mr le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est proposé au Conseil les modifications du tableau des effectifs : <b>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants dans le cadre des nominations stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :</b> - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (35h00) - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial (35h00).

